# Politique de prolongation de cours

Une personne étudiante qui est dans l'incapacité de terminer son cours dans les temps requis peut, sous certaines conditions, faire une demande de prolongation.

Si vous ne pouvez terminer votre cours dans les 15 semaines autorisées (ou 8 semaines pour les cours intensifs), vous avez le droit de demander une prolongation pour terminer votre cours dans un délai maximum de quatre semaines supplémentaires, selon certaines justifications.

Un montant de 25 $ par semaine de prolongation est à la charge de la personne étudiante.

**Conditions d'éligibilité**

Pour pouvoir bénéficier de cette prolongation allant de une à quatre semaines, vous devez avoir une raison jugée valable par le Collège Éducacentre et y apporter obligatoirement les pièces justificatives correspondantes.

Les raisons jugées valables sont :

- Le décès d'un parent proche (père, mère, frère, sœur, enfants, beaux-parents et grands-parents) ou conjoint/conjointe.
- La maladie ou un accident ne vous permettant pas d'accomplir normalement vos cours et vos devoirs.
- Autres circonstances exceptionnelles jugées valables par le comité.

Toute demande doit être envoyée avant la fin de la session. **Aucune demande de prolongation ne sera acceptée après la fin de la session.**

**Démarche à suivre :**

- Vous devez remplir le formulaire de demande de prolongation avec les pièces justificatives (ex. : acte de décès avec livret de famille, certificat médical).
- Le registrariat avec la vice-présidente à l'enseignement analyseront la demande et émettront un avis.
- Si un accord a lieu, le conseiller ou la conseillère aux étudiants transmettra les modalités de paiement à la personne étudiante.
- Le paiement doit être effectué dans les deux jours ouvrables après l'accord du comité.

Le conseiller ou la conseillère aux étudiants transmettra les informations liées aux modalités de la prolongation à l'équipe collégiale pour que **les cours soient accessibles à la personne étudiante visée pendant les semaines supplémentaires.**